



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale  
des Territoires

Service Environnement  
Unité Nature et Biodiversité

Affaire suivi par : Béatrice JOUBERT  
[beatrice.joubert@cantal.gouv.fr](mailto:beatrice.joubert@cantal.gouv.fr)  
04 63 27 66 21

**Réunion du 27 janvier 2015**  
**Comité de Pilotage du site Natura 2000**  
**Rivières à loutres du bassin de la Sumène**

**Assistaient à ce comité de pilotage :**

Membres représentant les services et des établissements publics de l'Etat :

Patrick LALO	DDT 15, service environnement représentant M. Le Sous-Préfet de Mauriac
Béatrice JOUBERT	DDT 15, service environnement
Sylvain MARSY	DREAL Auvergne
Lionel DEPEIGE	CRPF Auvergne

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :

Joël PEYRY	Commune de Ydes
Olivier ROCHE	Maire de Jaleyrac
Jean-Pierre SOULIER	Maire de Le Vigean
Charles RODDE	Maire de Collandres
Aimie BLEY	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Membres représentant les propriétaires, usagers et socio-professionnels :

Sabine BOURSANGE	Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne
Pierre BIRON	SDPPR Cantal
Agnès TRONCHE	Fédération départementale de pêche
JL AMBLARD	Président du syndicat intercommunal des eaux Méallet-Moussages
Denis HERTZ	CPIE de Haute-Auvergne

**Membres ou personnes excusés :**

M. Pantaroto, chef de l'ONEMA ; M. Souchon, Président du Conseil régional d'Auvergne ; La FRANE ; M. Faure, président du la communauté de communes du Pays de Salers ; M. Salün-Lacoste de l'agence de l'eau Adour-Garonne ; M. Nigou de la chambre d'agriculture du Cantal ; Mme Cabecas, maire de Valette.

---

La réunion est placée sous la présidence de M. Lalo (DDT), qui remercie M. le Maire de Ydes pour la mise à disposition de la salle. Il excuse également M. le Sous Préfet qui a demandé à la DDT de le représenter.

M. Lalo ouvre la réunion en rappelant brièvement l'ordre du jour et en restituant le contexte général des sites Natura 2000 linéaires.

Il rappelle notamment que le site Natura 2000 régional "Lacs et rivières à Loutres" fait l'objet d'un redécoupage par bassin versant pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux.

Il rappelle également que l'Etat a choisi le CPIE de Haute - Auvergne pour mener la phase d'animation auprès des acteurs locaux.

Ordre du jour de la réunion :

- rappels sur la démarche Natura 2000 sur le bassin de la Sumène
- bilan des rencontres
- présentation du périmètre du site proposé à la validation du COPIL
- présentation et discussion sur les orientations d'action et objectifs de développement durable
- étapes suivantes

La parole est ensuite donnée au CPIE qui déroulera l'ordre du jour à l'aide d'un diaporama qui est téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.cantal.gouv.fr/zsc-entre-sumene-et-mars-a4054.html>

En préambule, il est souligné la nécessité de trouver un nouveau nom au site car la référence à une espèce précise est à éviter. Cette question est débattue en fin de séance. Il est alors choisi d'appeler le site : "**Entre Sumène et Mars**".

Rappel est fait du rôle important que joue le bassin de la Sumène pour le déplacement de la Loutre (présente sur l'ensemble du bassin versant). Il est également signalé la présence d'autres espèces d'intérêt patrimonial : Ecrevisse à pattes blanches (pas bien connue sur le bassin, mais présente) et le Chabot.

Suite à une question concernant la présence des écrevisses américaines, la fédération de pêche répond qu'elle est bien présente sur la Sumène.

Sont soulignés les points suivants :

- mise en place d'une gestion concertée :
  - maintenir, voire restaurer les milieux par une gestion volontaire (pas d'obligation)
  - préserver l'existant : évaluer les incidences des projets
- actions à mettre en oeuvre sur la base du volontariat et faisant l'objet de financements incitatifs
- nécessité que chaque site Natura 2000 soit doté d'un Document d'Objectifs (*Docob*) validé par le COPIL, qui définit les actions à mettre en oeuvre sur la base du volontariat.

Le cadre de mise en oeuvre des actions est présenté :

- Contrats : Mesures Agri Environnementales et Climatiques (MAEC)
- Contrats forestiers, ni agricoles ni forestiers
- Charte Natura 2000

Concernant les MAEC, M. Lalo indique que le conseil régional est devenu nouvelle autorité de gestion. Il faut qu'un **Projet Agro - Environnemental et Climatique (PAEC)** soit porté par un opérateur local et accepté pour qu'on puisse proposer les MAEC aux agriculteurs. Si le DOCOB est finalisé cette année, un projet pourrait être porté en 2016, soit localement soit à l'échelle de plusieurs sites.

Sous une forme synthétique, le CPIE présente ensuite le bilan des rencontres auprès des Mairies. Il est souligné qu'aucune opposition au projet n'a été exprimée, et que, dans beaucoup de cas, un réel intérêt a été au contraire manifesté (ceci d'autant plus que les actions pressenties le seront dans une logique de volontariat).

Le représentant de la commune d'Ydes demande s'il est prévu d'informer les propriétaires. Ce n'est pas prévu. Par contre les communes peuvent relayer l'information auprès des habitants. La DDT souligne qu'à cette fin un portail cartographique sera mis en place pour visualiser le périmètre sur le parcellaire.

La question du périmètre du site est ensuite abordée est les règles fixées pour le définir sont expliquées.

Est d'abord souligné le fait qu'il n'y a pas de problème de superposition avec d'autres sites Natura 2000. Pour la consultation prévue auprès des Mairies, et sur la base de vérifications techniques en cours, le périmètre sera celui présenté ce jour, sans extension complémentaire ni zone exclue. Pour rappel le **périmètre comprend le Mars, le Marilhou, le Mardaret et la Sumène pour une superficie de 725Ha.**

**Le COPIL valide le périmètre par le COPIL et sera soumis prochainement à la consultation des communes et EPCI pendant 2 mois.**

### **Discussion sur les priorités du DOCOB :**

Afin de répondre aux objectifs de développement durable et aux enjeux identifiés sur le site, un tableau des mesures (se reporter au diaporama) est présenté et soumis à la discussion. A partir des priorités établies initialement au niveau régional, il s'agit dans la discussion d'aboutir à un ajustement répondant aux réalités locales.

Au cours des discussions, les points suivants font l'objet d'un approfondissement :

#### **Présence d'autres espèces invasives**

##### Raton laveur :

Patrick Lalo explique que ce dernier arrive par le côté Est du Cantal. Il n'est pas inféodé au milieu aquatique et ne pose pas de problème par rapport à la Loutre. Il y a plus d'enjeux avec le Ragondin et le Rat musqué.

##### Héron :

Patrick Lalo rappelle que c'est une espèce protégée. C'est aussi un indicateur de bonne qualité des eaux. La Loutre, au même titre que le Héron (et le Cormoran) sont revenus sur le territoire. Ces espèces sont dans un même écosystème et se côtoient.

##### Cormoran :

Espèce régulée (quotas de tirs, ce qui n'est pas le cas sur le Héron pour le moment).

La représentante de la LPO souligne que c'est une espèce qui venait en hiver mais qu'on n'avait plus l'habitude de voir. Sa présence n'est donc pas forcément signe d'un déséquilibre.

#### **Gestion et entretien des ripisylves**

Le représentant de la commune d'Ydes souligne que le PLU prévoit des dispositions en matière de gestion des cours d'eau. Le PLU est validé et s'applique donc.

Se pose la question de sa cohérence avec les mesures du DOCOB, notamment concernant la gestion des arbres morts susceptibles d'être à l'origine de la formation d'embâcles. Quand le PLU sera révisé, il faudra le mettre en compatibilité avec le DOCOB.

La DREAL souligne l'intérêt du bois mort au sein de la ripisylve, mais qu'il faut aussi gérer les embâcles, ce qui n'est pas contradictoire dans la gestion des ripisylves.

Le CRPF propose d'affiner le mode de gestion des embâcles et de gérer également la ripisylve.

La DREAL propose que la commune définisse une zone test sur ces questions.

Il est rappelé qu'une opération d'entretien des ripisylves avait été menée par le syndicat des 4 cantons sur la Sumène.

#### **Limitation de l'impact du pâturage**

Cette problématique se pose plutôt dans la partie aval du bassin de la Sumène. M. le Maire de Jaleyrac soulève la question du subventionnement des aménagements des points d'abreuvements. L'articulation PAEC, mesures spécifiques agence de l'eau, mesures du PDR ((Programme de développement Rural) et présence ou non d'un contrat territorial sera à éclaircir par la suite.

#### **Restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau**

La Fédération de pêche souligne l'importance de la restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau (notamment sur les successions de centrales hydroélectriques) et propose d'afficher cette problématique comme prioritaire, ce qui est confirmé par la DREAL.

#### **Passages à gué**

La problématique des passages à gué se posant, notamment sur le Mars, il faudra aménager des passages.

M. le Maire de Jaleyrac souligne qu'il y aura un travail à faire avec les agriculteurs par la suite : proposition dans la phase d'animation, d'organiser des réunions avec les agriculteurs. Des témoignages d'expériences menées sur d'autres rivières (Célé ou Alagnon) seraient intéressants.

#### **Présence des résineux en fond de vallée**

Le problème qui se pose est que les résineux sont facilement déracinés et provoquent des embâcles.

Le représentant du CRPF demande si la remarque est valable pour les 10 m, ce qui lui est confirmé.

Le terme générique de résineux le gêne, car il y a des résineux spontanés et les différentes essences sont

plus ou moins sensibles au déracinement (par exemple l'Epicéa commun a un enracinement très superficiel contrairement au Mélèze qui a un enracinement fort et qui tient mieux le vent). Souvent mélangés avec des feuillus, les résineux ne posent pas forcément des problèmes. La DREAL propose d'être plus précis dans la rédaction. Ce qui est visé, ce sont plutôt les plantations monospécifiques qui ombragent les cours d'eau. Le CRPF pense aussi à un mode de gestion en futaie irrégulière, qui demande un mélange de feuillus et de résineux.

### **Présence des écrevisses américaines**

Une information auprès des pêcheurs devra être faite.

La Fédération de pêche souligne le fait que dans les pêches électriques, les écrevisses américaines sont présentes mais que les écrevisses à pattes blanches ne le sont pas systématiquement.

La DREAL demande si l'Écrevisse à pattes blanches peut être sauvée sur les zones de présence. Ce point sera à approfondir.

Il faudra exploiter les données disponibles sur l'Écrevisse à pattes blanches pour voir ensuite ce qu'il faut faire en terme d'inventaires complémentaires (augmenter l'action d'inventaire dans le tableau pour les écrevisses).

En fin de discussion sur le tableau des orientations d'actions, M. Soulier revient sur le côté volontaire et non obligatoire des actions. Il souligne notamment le fait qu'une seule personne peut remettre en cause tout ce qui est bien fait par les autres.

Patrick Lalo rappelle que la réglementation générale continue à s'appliquer.

Est également souligné le fait que certains pays ont imposé réglementairement Natura 2000. Ça n'a pas été le choix de la France qui s'est engagée dans une démarche de contractualisation (ce qui constituait un pari...). Aujourd'hui la démarche est comprise et les personnes adhèrent beaucoup mieux que par le passé. La France doit néanmoins démontrer régulièrement à l'Europe que ça fonctionne avec ce système-là.

Est rappelé également qu'il y a un peu de réglementaire d'introduit avec les évaluations d'incidences suite à un .

### **La suite de la démarche**

La consultation des communes et ECPI sur le périmètre va se dérouler pendant 2 mois. Le dossier de consultation papier comprendra des cartes au format A3 sur fond IGN. Un portail cartographique en ligne est mis en place par la DDT pour aller consulter le périmètre en superposition avec l'orthophoto et le parcellaire. Il est disponible pour tous à l'adresse suivante :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/460/SumeneMars.map>

Pendant ces 2 mois, le CPIE va finaliser le DOCOB. Le document sera téléchargeable à l'aide du lien internet dans l'invitation du prochain COPIL prévu courant juin prochain. Le but étant de valider ce DOCOB lors du COPIL.

L'Etat proposera aux collectivités que leur soit transférée l'animation du DOCOB (la DREAL précise qu'il n'est pas nécessaire que la collectivité porteuse couvre tout le territoire).

Sur les aspects financiers, il est souligné le fait qu'il faut faire l'avance de trésorerie, mais qu'il peut y avoir des paiements intermédiaires.

Est également expliqué que la procédure de transfert à une structure porteuse est pour 3 ans. Des nouvelles élections sont alors organisées par l'Etat.

A défaut de transfert à une collectivité, l'Etat continuera à porter l'animation du site et organisera les COPIL.

L'Etat recrutera un animateur par appel d'offre.

Il y aura une explication de la démarche de périmètre dans le dossier de consultation.

Les participants sont remerciés, la séance est levée.

Le Président du COPIL par délégation



P. LALO